



LAURENAN

ARRETE MUNICIPAL

**PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MEDIATHEQUE**

ARRETE MUNICIPAL

Madame Valérie POILÂNE-TABART, Maire de la Commune de LAURENAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Pénal ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la médiathèque en raison de la signature du protocole dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et la venue des divers partenaires financiers.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de préserver les places, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking de la médiathèque durant la période suivante :

Le Jeudi 07 juin 2018, à partir de 19h00
au Vendredi 08 juin 2018, jusqu' 19h00

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de La Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : AMPLIATION à :

Madame le Maire de LAURENAN,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merdrignac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 01 juin 2018

Le Maire,

Valérie POILANE-TABART

